



À : Tous les membres

Date : Le 12 janvier 2021

Objet : AQTIS – Augmentation des frais de permis (non membres)

—

Chers membres,

L'AQTIS nous a avisés qu'à partir du 7 février 2021, les frais de permis pour les techniciens **non membres** de l'AQTIS passera de 5.5% à 7.5% de la rémunération totale du technicien, et ce, conformément aux ententes collectives AQTIS-AQPM Cinéma, Télévision et Nouveaux médias^[1].

Ce nouveau taux s'applique à tout service rendu à compter du 7 février 2021, et ce, même si le contrat entre le producteur et le technicien a été signé antérieurement. Un formulaire de remises modifié sera disponible sur notre site Internet à partir du 1^{er} février prochain.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

L'équipe des relations de travail

^[1] Art. 6.2 des ententes collectives AQTIS-AQPM Télévision, Cinéma et Nouveaux médias 2019-2023, art. 5.9 des ententes AQTIS-AQPM Télévision, Cinéma 2015-2018 et Nouveaux médias 2015-2017

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)